

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Préfailles,

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que trois enfants au sein de la micro-crèche « **La Gare des mini mousses** » ont été testés positifs au Covid-19 le 29 janvier 2022,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de précaution pour éviter ou limiter toute mesure de contamination, tant au niveau des agents qui travaillent dans la structure que des enfants accueillis et de leurs parents

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 janvier 2022 et jusqu'au 04 février 2022 inclus, la micro crèche « **La Gare des Mini-Mousses** » est fermée au public afin de garantir la parfaite application des mesures sanitaires, au regard de l'annonce gouvernementale liée à la pandémie du Covid-19 qui sévit en France,

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, le service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Préfailles, le 06 février 2021

Par délégation du maire,
Gérard NADEAU

